

AR PREFECTURE

016-211601687-20170616-20170605D-DE  
Regu le 22/06/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 12

L'an deux mil dix-sept

Le 16 juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Éric, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 juin 2017

**PRESENTS :** MME SAVIN

MM. BARRAL – BOISSIER DESCOMBES - BOIVENT –  
CABROLIÉ – DESCLIDES – SAVIN - SUTRE

**EXCUSÉS :** MMES – BOULAI - GAILHOUSTET – MOUNIER  
- PENIGAUD

MM. BOIREAU – ESTIENNE - FAURE

**POUVOIRS :**

MME GAILHOUSTET a donné pouvoir à M SAVIN

MME MOUNIER a donné pouvoir à M SUTRE

M BOIREAU a donné pouvoir à M BARRAL

M FAURE a donné pouvoir à M BOISSIER DESCOMBES

M DESCLIDES a été nommé secrétaire de séance

**2017-06-05 D**

**Objet : SDITEC - Modifications des statuts**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'évolution du SDITEC, Monsieur le Président de l'ATD16 a confirmé l'engagement de l'agence, dans la démarche de mutualisation et la reprise de l'ensemble des missions, des agents et des moyens du SDITEC au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose d'adopter la modification des statuts du SDITEC comme suit :

Modification de l'article 4 : Durée

*Le Syndicat est constitué pour une durée limitée au 31 décembre 2017*

Création d'un article 15 : Conséquence de la dissolution

*A la dissolution de plein droit du syndicat, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sera transféré à l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16). L'actif et le passif seront repris par l'ATD16. Cette Agence se substituera au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier. L'ensemble du personnel sera réputé relever de l'ATD16 replacé en position d'activité dans un emploi de même niveau, en tenant compte des conditions de statut et des droits acquis. Les résultats budgétaires, les restes à recouvrer, à réaliser, à payer seront transférés à l'ADT16.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- d'approuver les statuts en pièce jointe
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

Fait à Jauldes, le 20 juin 2017

**Le Maire**

**Eric SAVIN**

